

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de D'Autray tenue à Saint-Norbert, le **mercredi 4 mai 2022 à 19 h**, et à laquelle étaient présents :

- M. Christian Goulet, maire de la Ville de Lavaltrie et préfet de la MRC de D'Autray;
- M. Jean-Luc Barthe, maire de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola et préfet suppléant;
- M. Yves Germain, maire de la Municipalité de Saint-Didace.
- M. Gaétan Gravel, maire de la Ville de St-Gabriel;
- M. Robert Pufahl, maire de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier;
- M. Robert Sylvestre, maire de la Municipalité de Saint-Barthélemy;
- M. Mario Frigon, maire de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon;
- M. Alain Goyette, maire de la Municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas;
- M. Richard Belhumeur, maire de la Municipalité de Saint-Cuthbert;
- M. Michael Turcot, maire de la Municipalité de Mandeville
- Mme Sonia Desjardins, mairesse de la Municipalité de Saint-Norbert;
- M. André Villeneuve, maire de la Municipalité de Lanoraie;
- Mme Audrey Sénéchal, mairesse de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon;
- M. Dominic Perreault, maire de la Ville de Berthierville;
- M. Louis Bérard, maire de la Municipalité de Sainte-Élisabeth;
- Mme Lisette Falker, représentante de la Ville de Lavaltrie.

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Christian Goulet, préfet. Sont aussi présents à cette séance, M. Bruno Tremblay, secrétaire-trésorier et directeur général, Mme Mélissa Lapierre, directrice générale adjointe et Mme Marie-Claude Nolin, assistante du greffe.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil élaborent un ordre du jour comme suit :

- Adoption de l'ordre du jour
- Adoption du procès-verbal : Séance ordinaire du 6 avril 2022
- Adoption des comptes
- Adhésion au programme d'assurance collective de la Fédération québécoise des municipalités et à un contrat d'assurance collective
- État des dépenses et des revenus au 31 mars 2022
- Rapport annuel d'activités 2021 de la MRC de D'Autray : Adoption
- Construction et acquisition d'abris de télécommunication : Dépôt du rapport d'ouverture de soumissions et octroi du contrat
- Heure de la séance du 8 juin 2022 : Modification
- Entente intermunicipale pour le service d'une ressource pour la protection et gestion des milieux humides, hydriques et naturels
- Embauche de la responsable en ressources humaines
- Transport adapté : Convention d'aide financière, subvention 2021 : Signature
- Transport adapté : Modification du niveau de service
- Transport en commun : Entente relative à la fourniture de service de transport avec la MRC de Joliette
- Transport en commun : Financement du transport en commun : Demande au ministère des Transports
- Transport en commun : Offre de service : Vecteur 5
- Transport en commun : Renouvellement de contrat : Roger Trudel
- Transport en commun : Contrat au taximètre : Taxi Trans-Adapt S.E.N.C.
- Développement économique : Modification à la résolution relative à la demande au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration : Projet immigration
- Développement économique : Modification à la résolution CM-2022-03-76 : Projet « Terrain de volleyball de plage » de Ville Saint-Gabriel – Changement au montant accordé et à la répartition
- Développement économique : Modification à la résolution CM-2022-03-76 : Projet « Chalet des loisirs » de Ville Saint-Gabriel – Changement au montant accordé
- Développement économique : Accès Entreprise Québec – Plan d'intervention et d'affectation des ressources : Dépôt
- Comité aménagement et conformité : C. R. 06-04-22 : Dépôt

- Demande d'autorisation CPTAQ
- Certificat de conformité : Règlement numéro 306-2022 : Ville de Lavaltrie
- Certificat de conformité : Règlement numéro 537-2022 : Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola
- Certificat de conformité : Règlement numéro 378-2022 : Municipalité de Saint-Didace
- Aménagement du territoire : Demande de reconnaissance du paysage humanisé des îles de Berthier : Dépôt auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
- Rapport du préfet
- Correspondance
- Service incendie : Entente intermunicipale établissant la fourniture automatique de services pour la protection contre l'incendie : Municipalité de Saint-Jean-de-Matha
- Période de questions

Résolution n° CM-2022-05-144

Il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Michael Turcot, d'adopter l'ordre du jour tel que ci-dessus.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL : SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2022

Résolution n° CM-2022-05-145

Il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Yves Germain, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2022.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DES COMPTES

Le directeur général dépose par voie électronique trois listes des transactions bancaires, soit l'une pour la période du 6 avril au 26 avril 2022 totalisant 243 245.48 \$ et la seconde pour la période du 26 avril au 3 mai 2022 totalisant 200 727.38 \$. Il dépose également la liste des frais de déplacement des élus et représentants de la MRC pour la période d'avril 2022 pour un montant de 1 137.91 \$.

Résolution n° CM-2022-05-146

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par Mme Lisette Falker, d'adopter les listes de transactions bancaires, soit l'une pour la période du 6 avril au 26 avril 2022 totalisant 243 245.48 \$, pour la période du 26 avril au 3 mai 2022 totalisant 200 727.38 \$ et la liste des frais de déplacement des élus pour la période d'avril 2022 pour un montant de 1 137.91 \$.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ADHÉSION AU PROGRAMME D'ASSURANCE COLLECTIVE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS ET À UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a mis sur pied un programme d'assurance collective régi par l'un de ses règlements (le « Programme »);

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, la FQM a procédé à un appel d'offres portant le numéro FQM-2021-002 en date du 5 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE pour donner suite à ce processus d'appel d'offres, la FQM est devenue Preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (ci-après le « Contrat »);

CONSIDÉRANT QUE la FQM a donné à sa filiale FQM Assurances Inc., courtier en assurance collective, le mandat de veiller à l'application du Contrat et de conseiller les municipalités, leurs fonctionnaires et employés et les membres des conseils municipaux quant à toutes questions où un permis de courtier est nécessaire en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et de services financiers*, c. D-9.2;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité, une MRC ou un organisme municipal peut adhérer au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et membres de son conseil à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la FQM;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est renouvelable automatiquement toutes les années;

Résolution n° CM-2022-05-147

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Pufahl, appuyé par Mme Audrey Sénéchal :

- QUE la MRC de D'Autray adhère pour le bénéfice de ses fonctionnaires et employés et des membres du conseil municipal au Programme et soit régie par le Contrat en date du 1^{er} juin 2022;
- QUE la MRC paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et ajustement de primes pour chaque année d'assurance subséquente;
- QUE la MRC respecte les termes et conditions du Programme et du Contrat;
- QUE la MRC maintienne sa participation au Programme en souscrivant, sans formalité additionnelle, à tout contrat d'assurance collective conclu par la FQM pour donner suite à un appel d'offres en remplacement du Contrat et en y respectant les termes et conditions;
- QUE la MRC maintienne les couvertures d'assurance prévues au Contrat ou à tout contrat le remplaçant, et ce, jusqu'à ce que la MRC mette fin, conformément au Règlement, à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins une (1) année mentionnant son intention de ne plus participer au Programme;
- QUE la MRC donne le pouvoir à son directeur général d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la MRC au Contrat ou à tout contrat le remplaçant;
- QUE la MRC autorise FQM Assurances Inc. et toute firme d'actuares-conseils désignée par cette dernière à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;
- QUE la MRC accorde à FQM Assurance Inc. et toute firme d'actuares-conseils désignée par cette dernière le mandat d'agir à titre d'expert-conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective;
- QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;
- QUE la présente résolution soit immédiate et révoque toute autre résolution accordée antérieurement portant sur le même objet que la présente résolution, sans autre avis.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ÉTAT DES DÉPENSES ET DES REVENUS AU 31 MARS 2022

Le directeur général dépose par voie électronique le rapport financier comparatif au 31 mars 2022.

PARTIE I DU BUDGET

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 176.4 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1);

Résolution n° CM-2022-05-148

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Sylvestre, appuyé par M. Mario Frigon, d'adopter le dépôt du rapport financier comparatif au 31 mars 2022 pour la partie I du budget.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

PARTIE II DU BUDGET

Conformément à l'article 188.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence en matière de vidange des boues de fosses septiques participent aux délibérations et aux votes relatifs à la présente résolution. Ces représentants sont : M. Jean-Luc Barthe, M. Alain Goyette, M. Robert Pufahl, M. Dominic Perreault, M. André Villeneuve, Mme Lisette Falker, M. Robert Sylvestre, M. Richard Belhumeur, Mme Sonia Desjardins, M. Gaétan Gravel, M. Michael Turcot et M. Yves Germain.

CONSIDÉRANT QUE l'activité relative à la vidange des boues de fosses septiques est incluse dans la partie II du budget;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 176.4 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1);

Résolution n° CM-2022-05-149

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michael Turcot, appuyé par M. Alain Goyette, d'adopter le dépôt du rapport financier comparatif au 31 mars 2022 pour l'activité relative à la vidange des boues de fosses septiques faisant partie de la partie II du budget.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

PARTIE III DU BUDGET

Conformément à l'article 188.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence en matière d'Office régional d'habitation participent aux délibérations et au vote relatif à la présente résolution. Ces représentants sont : M. Jean-Luc Barthe, M. Robert Pufahl, M. Dominic Perreault, M. André Villeneuve, M. Robert Sylvestre, M. Richard Belhumeur, Mme Sonia Desjardins, M. Gaétan Gravel et M. Louis Bérard.

CONSIDÉRANT QUE l'activité relative à l'Office régional d'habitation est incluse dans la partie III du budget;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 176.4 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1);

Résolution n° CM-2022-05-150

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Gaétan Gravel, d'adopter le dépôt du rapport financier comparatif au 31 mars 2022 pour l'activité relative à l'office régional d'habitation faisant partie de la partie III du budget.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2021 DE LA MRC DE D'AUTRAY : ADOPTION

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le rapport annuel 2021 des activités de la MRC.

Résolution n° CM-2022-05-151

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Germain, appuyé par M. Michael Turcot, d'adopter le rapport annuel 2021 des activités de la MRC de D'Autray, tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CONSTRUCTION ET ACQUISITION D'ABRIS DE TÉLÉCOMMUNICATION : DÉPÔT DU RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DU CONTRAT

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le rapport d'ouverture des soumissions pour la construction et l'acquisition d'abris de télécommunication.

CONSIDÉRANT le rapport d'ouverture des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise CBC Électrique inc. a déposé la soumission au plus bas prix et que cette dernière est jugée conforme;

Résolution n° CM-2022-05-152

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Yves Germain :

- 1) d'adopter le dépôt du rapport d'ouverture des soumissions pour la construction et l'acquisition d'abris de télécommunication;
- 2) d'accorder le contrat à l'entreprise CBC Électrique inc. pour un coût total de 428 726,83 \$ incluant les taxes;
- 3) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer le contrat en ce sens.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote.

Ont voté pour : M. Alain Goyette, M. André Villeneuve, M. Michael Turcot, M. Robert Sylvestre, Mme Audrey Sénéchal, M. Richard Belhumeur, M. Yves Germain, M. Mario Frigon, M. Jean-Luc Barthe, Mme Sonia Desjardins, M. Robert Pufahl, M. Dominic Perreault, Mme Lisette Falker et M. Gaétan Gravel.

A voté contre : M. Louis Bérard.

Suite à ce vote, la résolution est adoptée majoritairement ayant obtenu la majorité des voix correspondant à plus de 50 % de la population.

HEURE DE LA SÉANCE DU 8 JUIN 2022 : MODIFICATION

CONSIDÉRANT QUE lorsque les séances se tenaient par vidéoconférence, il avait été décidé de tenir ces séances à 16 h plutôt que 19 h;

CONSIDÉRANT QUE la séance du 8 juin 2022 se fera en présentiel et que le Conseil de la MRC désire la participation des citoyens;

CONSIDÉRANT QU'il convient donc que la séance du 8 juin ait lieu à 19 h;

CONSIDÉRANT l'article 148 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1) qui permet de fixer l'heure d'une séance par résolution;

Résolution n° CM-2022-05-153

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Louis Bérard, que la séance du conseil de la MRC prévue pour le 8 juin 2022 ait lieu à 19 h.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LE SERVICE D'UNE RESSOURCE POUR LA PROTECTION ET GESTION DES MILIEUX HUMIDES, HYDRIQUES ET NATURELS

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Lanoraie, Sainte-Geneviève-de-Berthier, Berthierville, Saint-Ignace-de-Loyola, La Visitation-de-l'Île-Dupas, Saint-Norbert, Saint-Cléophas-de-Brandon, Ville St-Gabriel, Saint-Didace et Mandeville désirent présenter un projet d'entente intermunicipale pour le service d'une ressource pour la protection et gestion des milieux humides, hydriques et naturels dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

Résolution n° CM-2022-05-154

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Villeneuve, appuyé par M. Robert Pufahl, que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- le conseil de la MRC de D'Autray s'engage à participer au projet d'Entente intermunicipale pour le service d'une ressource pour la protection et gestion des milieux humides, hydriques et naturels et à assumer une partie des coûts;
- le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;
- le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- le préfet et le secrétaire-trésorier sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

EMBAUCHE DE LA RESPONSABLE EN RESSOURCES HUMAINES

Le directeur général fait état du processus de sélection relatif au poste de responsable des ressources humaines. Il fait état également des résultats des entrevues menées pour le poste de responsable en ressources humaines. Le comité de sélection était accompagné d'une professionnelle en ressources humaines de la Fédération québécoise des municipalités. Le directeur général et le comité de sélection recommandent l'embauche de Mme Nadia Bélanger.

Résolution n° CM-2022-05-155

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Richard Belhumeur, de procéder à l'embauche de Mme Nadia Bélanger à titre de responsable en ressources humaines et de la positionner à 700 points sur la grille salariale des cadres, pour un poste à durée indéterminée débutant le lundi 9 mai 2022.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose des crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT ADAPTÉ : CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE, SUBVENTION 2021 : SIGNATURE

CONSIDÉRANT QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T-12), le Ministre peut accorder des subventions pour fins de transport;

CONSIDÉRANT QUE le Programme de subvention au transport adapté vise à assurer la mobilité des personnes handicapées du Québec pour que celles-ci puissent avoir accès aux activités de leur communauté et ainsi à favoriser leur participation sociale;

CONSIDÉRANT QUE la demande de la MRC a été retenue et que le Ministre accepte de verser une aide financière de 503 980 \$ pour maintenir et développer son offre de services en transport adapté;

Résolution n° CM-2022-05-156

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Bérard, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, d'autoriser le préfet et le directeur général à signer la convention d'aide financière relative au programme de subvention au transport adapté, et ce, pour et au nom de la MRC de D'Autray.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT ADAPTÉ : MODIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE

CONSIDÉRANT le manque actuel de fournisseur en service de taxi;

CONSIDÉRANT QUE les mesures relatives à la COVID-19 limitent le nombre de passagers pouvant être transportés dans les véhicules;

CONSIDÉRANT QUE cela génère une augmentation des transports à effectuer pour les transporteurs;

CONSIDÉRANT QUE le comité restreint en transport recommande de modifier le niveau de service en transport adapté afin d'assurer la disponibilité des véhicules pour donner le meilleur service au plus de clients possible;

Résolution n° CM-2022-05-157

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Dominic Perreault, appuyé par M. Gaétan Gravel :

- 1) de mettre fin aux transports effectués à l'aide de véhicules taxis après 20 h 30 pour la clientèle dialysée, et ce, à compter du 1^{er} juin 2022 et jusqu'à nouvel ordre;
- 2) de mettre fin aux transports effectués à l'aide de véhicules dont les déplacements sont vers Montréal, Trois-Rivières, Louiseville, Repentigny et Lachenaie, et ce, à compter du 1^{er} juin 2022 et jusqu'à nouvel ordre.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICE DE TRANSPORT AVEC LA MRC DE JOLIETTE

CONSIDÉRANT QUE le directeur dépose le projet d'entente intermunicipale avec la MRC de Joliette relatif à la fourniture de service de transport avec une fourgonnette adaptée;

CONSIDÉRANT la difficulté de recruter des transporteurs qui offrent des services par taxi pour le service de transport de la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT QUE le recrutement d'entreprises de transport qui peuvent offrir des services avec des véhicules de type fourgonnette adaptée est particulièrement difficile;

CONSIDÉRANT QUE les véhicules de type fourgonnette adaptée sont essentiels afin que le service de transport puisse desservir la clientèle du transport adapté;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de s'assurer que le service du transport puisse avoir accès à des véhicules de type fourgonnette adaptée;

CONSIDÉRANT QUE suite à des discussions en ce sens, la MRC de Joliette offre à la MRC de D'Autray de conclure une entente qui permettrait à cette dernière d'avoir accès à une fourgonnette adaptée pour une période de quatre ans;

CONSIDÉRANT QU'il convient de conclure une entente avec la MRC de Joliette pour l'accès à une fourgonnette adaptée;

Résolution n° CM-2022-05-158

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Belhumeur, appuyé par M. Michael Turcot, de conclure avec la MRC de Joliette une entente intermunicipale pour les services d'un transporteur avec fourgonnette adaptée pour une durée de quatre ans dont les modalités sont définies dans l'entente et d'autoriser le préfet et le directeur général à signer l'entente pour et au nom de la MRC de D'Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : FINANCEMENT DU TRANSPORT EN COMMUN : DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

CONSIDÉRANT les modalités d'application du « Programme d'aide au développement du transport collectif »;

CONSIDÉRANT QUE les organismes de transport doivent acheminer annuellement une demande d'aide financière au ministère des Transports en mentionnant le nombre de déplacements prévu pour l'année;

CONSIDÉRANT QUE le coût par déplacements est beaucoup plus élevé en raison des mesures sanitaires liées à la COVID-19 et à une pénurie au niveau des transporteurs;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la subvention est établi en fonction du nombre de déplacements prévu;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de 20 000 passagers pourrait ne pas être atteint en raison des éléments mentionnés précédemment;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire que le ministère des Transports lui garantisse la subvention de 225 000 \$ nonobstant le nombre de déplacements qui seront réellement effectués;

Résolution n° CM-2022-05-159

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Audrey Sénéchal, appuyée par M. Yves Germain, de demander au ministère des Transports d'accorder une subvention de 225 000 \$ pour le transport en commun de la MRC nonobstant le nombre de déplacements qu'elle réalisera en 2022.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : OFFRE DE SERVICE : VECTEUR 5

CONSIDÉRANT le manque actuel de fournisseur en service de taxi;

CONSIDÉRANT QUE cette problématique de pénurie de transporteurs nécessite d'établir un portrait de la situation;

CONSIDÉRANT QU'il convient de faire le point sur l'offre de service actuelle en transport de la MRC en comparaison avec les autres services de transport;

CONSIDÉRANT QU'il convient de dresser un portrait des besoins en transport collectif pour les années à venir;

CONSIDÉRANT QU'il convient d'analyser les différentes alternatives à notre façon actuelle d'offrir le service;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Vecteur 5;

Résolution n° CM-2022-05-160

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lisette Falker, appuyée par M. Michael Turcot :

- 1) d'octroyer un contrat à l'entreprise Vecteur 5 pour un montant de 16 700,00 \$ excluant les taxes, le tout tel que plus amplement décrit dans l'offre de services de l'entreprise datée du 6 avril 2022, et ce, pour un diagnostic relatif à l'organisation et l'exploitation de l'offre de service de transport collectif et adapté sur le territoire de la MRC de D'Autray;
- 2) d'autoriser le directeur général à signer le contrat pour et au nom de la MRC de D'Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : RENOUVELLEMENT DE CONTRAT : ROGER TRUDEL

CONSIDÉRANT QUE le contrat de transport avec M. Roger Trudel arrive à échéance le 30 juin 2022;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'octroyer un contrat afin d'assurer le service de taxibus dans le secteur Berthier;

Résolution n° CM-2022-05-161

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Goyette, appuyé par Mme Lisette Falker :

- 1) d'octroyer un contrat de transport à M. Roger Trudel pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 avec une garantie minimale de 40 000 \$ et maximale du montant prévu à l'article 22 du règlement 269 de la MRC de D'Autray, et ce, pour une berline;
- 2) que ledit contrat soit octroyé selon les nouveaux tarifs stipulés à la résolution CM-2022-02-47;
- 3) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer ledit contrat pour et au nom de la MRC de D'Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : CONTRAT AU TAXIMÈTRE : TAXI TRANS-ADAPT S.E.N.C.

CONSIDÉRANT QUE le contrat de transport avec Taxi Trans-Adapt S.E.N.C. est arrivé à échéance le 31 octobre 2021;

CONSIDÉRANT QU'il est important d'avoir un transporteur avec un point d'ancrage situé dans le pôle de Berthier;

CONSIDÉRANT le manque actuel de fournisseur en service de taxi;

CONSIDÉRANT les limites imposées par nos conditions contractuelles actuelles;

CONSIDÉRANT l'article 938 al. 1 par. 1 du *Code municipal* qui permet d'octroyer un contrat de service de gré à gré lorsqu'un tarif est fixé ou approuvé par le gouvernement du Canada ou du Québec ou par un de ses ministres ou organismes;

CONSIDÉRANT QU'il convient donc d'octroyer un contrat à Taxi Trans-Adapt S.E.N.C. au taximètre dont les tarifs sont établis par la Commission des transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la résolution CM-2021-09-309 octroyait un contrat à Taxi Trans-Adapt S.E.N.C. avec des modalités différentes et qu'il convient donc d'annuler cette résolution;

Résolution n° CM-2022-05-162

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Bérard, appuyé par M. Gaétan Gravel :

- 1) d'annuler la résolution numéro CM-2021-09-309;
- 2) d'octroyer un contrat au taximètre selon les tarifs établis par la Commission des transports du Québec à Taxi Trans-Adapt S.E.N.C. avec une garantie minimale de 65 000 \$ et les bonis admissibles, et ce, pour ses deux véhicules;
- 3) que le contrat débute lors du début de la prochaine période de facturation, une fois que les deux véhicules sont disponibles, et qu'il soit d'une durée d'un an. La MRC peut mettre fin au contrat à compter du 1^{er} juillet 2022 et maintenir l'ancien contrat actif, si le transporteur n'est toujours pas en mesure de respecter les conditions audit contrat;
- 4) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer ledit contrat pour et au nom de la MRC de D'Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : MODIFICATION À LA RÉOLUTION RELATIVE À LA DEMANDE AU MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION : PROJET IMMIGRATION

CONSIDÉRANT QU'à la séance du 6 avril 2022, la MRC de D'Autray a adopté, par la résolution CM-2022-04-123, le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration pour le déploiement d'un plan d'action sur une période de 3 ans;

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière entre la MRC de D'Autray et le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration relative à l'élaboration d'un plan d'action municipal en matière d'attraction, d'intégration citoyenne, d'établissement durable et de pleine participation des personnes immigrations et des minorités ethnoculturelles et à la réalisation des projets de la mesure transitoire;

CONSIDÉRANT l'adoption du plan d'action par le conseil le 6 avril 2022;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 258 967.50 \$ sera demandée au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration pour le déploiement du plan d'action et que la MRC serait en mesure d'assumer un apport de 25 % du montant total du projet sur 3 ans;

Résolution n° CM-2022-05-163

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lisette Falker, appuyée par Mme Sonia Desjardins, de déposer une demande d'aide financière au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration pour le déploiement du plan d'action sur une période de 3 ans, conformément au plan d'action adopté par la MRC et d'autoriser le préfet et le directeur général à signer la convention d'aide pour et au nom de la MRC de D'Autray.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : MODIFICATION À LA RÉOLUTION CM-2022-03-76 : PROJET « TERRAIN DE VOLLEYBALL DE PLAGE » DE VILLE SAINT-GABRIEL – CHANGEMENT AU MONTANT ACCORDÉ ET À LA RÉPARTITION

CONSIDÉRANT QU'à la séance du 9 mars 2022, la MRC de D'Autray a approuvé le projet « Terrain de volleyball de plage » présenté par la ville de Saint-Gabriel au PAC rurales;

CONSIDÉRANT QUE la résolution stipulait qu'un montant de 36 609,14 \$ était accordé au projet, dont 18 304,57 \$ proviendraient de l'enveloppe de Ville Saint-Gabriel et 18 304,57 \$ proviendraient de l'enveloppe de Saint-Gabriel-de-Brandon;

CONSIDÉRANT QUE la ville a présenté une mise à jour de ses dossiers au comité d'analyse des projets structurants et que celui-ci recommande d'accepter les modifications proposées;

CONSIDÉRANT QU'il convient de modifier la résolution CM-2022-03-76 afin qu'un montant de 52 982,20 \$ soit octroyé pour le projet « Terrain de volleyball de plage » présenté par Ville Saint-Gabriel dont 26 491,10 \$ provient de l'enveloppe de Ville Saint-Gabriel et 26 491,10 \$ provient de l'enveloppe de Saint-Gabriel-de-Brandon, conditionnellement à l'autorisation par résolution des municipalités concernées;

Résolution n° CM-2022-05-164

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Robert Sylvestre, de modifier la résolution CM-2022-03-76 afin de lire au paragraphe 1. k. « d'approuver le projet "Terrain de volleyball de plage" présenté par la ville de Saint-Gabriel, pour un montant de 52 982,20 \$, dont 26 491,10 \$ provient de l'enveloppe de ville Saint-Gabriel et 26 491,10 \$ provient de l'enveloppe de Saint-Gabriel-de-Brandon, et ce, conditionnellement à la réception des résolutions respectives des municipalités » et, en conséquence, d'autoriser la signature d'un addenda au protocole d'entente.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : MODIFICATION À LA RÉOLUTION CM-2022-03-76 : PROJET « CHALET DES LOISIRS » DE VILLE SAINT-GABRIEL – CHANGEMENT AU MONTANT ACCORDÉ

CONSIDÉRANT QU'à la séance du 9 mars 2022, la MRC de D'Autray a approuvé le projet « Chalet des loisirs » présenté par la ville de Saint-Gabriel au PAC rurales;

CONSIDÉRANT QUE la résolution stipulait qu'un montant de 149 546,70 \$ était accordé au projet provenant de l'enveloppe de ville Saint-Gabriel;

CONSIDÉRANT QUE la ville a présenté une mise à jour de ses dossiers au comité d'analyse des projets structurants et que celui-ci recommande d'accepter les modifications proposées;

CONSIDÉRANT QU'il convient de modifier la résolution CM-2022-03-76 afin qu'un montant de 183 430,00 \$ soit octroyé pour le projet « Chalet des loisirs » présenté par Ville Saint-Gabriel, conditionnellement à l'autorisation par résolution de la ville de Saint-Gabriel;

Résolution n° CM-2022-05-165

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, de modifier la résolution CM-2022-03-76 afin de lire au paragraphe 1. j. « d'approuver le projet "Chalet des loisirs" présenté par la ville de Saint-Gabriel, pour un montant de 183 430,00 \$

provenant de l'enveloppe de Saint-Gabriel, et ce, conditionnellement à la réception de la résolution de la ville de Saint-Gabriel » et, en conséquence, d'autoriser la signature d'un addenda au protocole d'entente.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC – PLAN D'INTERVENTION ET D'AFFECTION DES RESSOURCES : DÉPÔT

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique un document intitulé « Plan d'intervention et d'affectation des ressources ».

CONSIDÉRANT QUE la convention d'aide financière dans le cadre d'Accès Entreprise Québec prévoit un soutien financier à la MRC afin de bonifier l'offre de service déjà existante sur le territoire de la MRC pour accompagner les entreprises;

CONSIDÉRANT QUE la convention d'aide prévoit également comme engagement de la MRC de produire et de soumettre au Ministre un plan d'intervention et d'affectation des ressources (PIAR) correspondant à la réalité et aux défis de son milieu;

CONSIDÉRANT QUE ce plan doit identifier quels seront les objectifs d'amélioration des services économiques offerts aux entreprises par la MRC et qu'elle doit démontrer qu'elle utilise ces ressources pour bonifier son offre de services économiques existants et qu'elle fonde cette offre sur les besoins propres aux entreprises et OBNL de son milieu;

CONSIDÉRANT QU'il convient d'actualiser le plan d'intervention et d'affectation des ressources (PIAR) pour l'année à venir;

Résolution n° CM-2022-05-166

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par Mme Audrey Sénéchal, d'adopter le document intitulé « Plan d'intervention et d'affectation des ressources dans le cadre d'Accès Entreprise Québec ».

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

COMITÉ AMÉNAGEMENT ET CONFORMITÉ : C. R. 06-04-22 : DÉPÔT

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 6 avril 2022.

Résolution n° CM-2022-05-167

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michael Turcot, appuyé par M. Robert Sylvestre, d'adopter le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 6 avril 2022.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ

Aucune demande n'est déposée.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 306-2022 : VILLE DE LAVALTRIE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Lavaltrie a adopté le règlement numéro 306-2022, modifiant le règlement de lotissement numéro RRU3-2012 et le règlement de zonage numéro RRU2-2012, dont le but est d'apporter certaines modifications applicables aux contenants à matière résiduelle, aux *gazebos* et aux rues en impasse;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2022-05-168

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Goyette, appuyé par Mme Sonia Desjardins, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 306-2022 de la ville de Lavaltrie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 537-2022 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-LOYOLA

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola a adopté le règlement numéro 537-2022, modifiant le règlement de zonage numéro 237, dont l'effet est de créer une nouvelle zone et d'ajuster les usages autorisés dans les zones RB1, RB3 et RB7;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2022-05-169

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Dominic Perreault, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 537-2022 de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 378-2022 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-DIDACE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Didace a adopté le règlement numéro 378-2022, modifiant le règlement de zonage numéro 60-89-2, dont l'effet est d'ajuster l'implantation de piscines privées en fonction de la réglementation provinciale;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2022-05-170

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Germain, appuyé par M. Michael Turcot, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 378-2022 de la municipalité de Saint-Didace.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : DEMANDE DE RECONNAISSANCE DU PAYSAGE HUMANISÉ DES ÎLES DE BERTHIER : DÉPÔT AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

CONSIDÉRANT QUE l'archipel des îles de Berthier constitue un milieu de vie humainement caractérisé tout en étant un milieu naturel doté d'une biodiversité exceptionnelle qui s'intègre à l'écosystème du fleuve Saint-Laurent et à celui du lac Saint-Pierre dans son ensemble;

CONSIDÉRANT QUE les îles de Berthier font partie du lac Saint-Pierre, mondialement reconnu pour sa biodiversité, ses milieux naturels, ainsi que la nature des activités humaines qui y sont pratiquées (Réserve de la biosphère, site RAMSAR);

CONSIDÉRANT QUE parmi ces îles, trois font l'objet d'une démarche de reconnaissance en tant que paysage humanisé en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*;

CONSIDÉRANT QUE le territoire visé est formé des îles de la Commune, du Mitan et aux Castors qui soutiennent une biodiversité remarquable et qui se démarquent par un fort historique d'intendance;

CONSIDÉRANT QUE les Président et Syndics de la Commune de Berthier, ci-après nommés : « Commune de Berthier », est une organisation agricole reconnue par les autorités gouvernementales et incorporées en vertu d'une *Loi du Parlement du Bas-Canada*, adoptée en 1860 et dont les origines remontent au Régime Français et, plus particulièrement, en 1683;

CONSIDÉRANT QUE la Commune de Berthier est propriétaire des lots 4 505 818 et 4 505 826 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le territoire appartenant à la Commune de Berthier a une vocation agricole, à savoir : le pâturage, la culture des végétaux et la sylviculture;

CONSIDÉRANT QUE la Commune de Berthier gère, pour et au nom des détenteurs de droits de commune, selon un régime foncier particulier, à savoir : que ce sont les détenteurs des droits de commune, répartis sur les différents territoires composant la Seigneurie de Berthier et ci-après nommés : « les Communistes » qui se répartissent le droit de propriété des fonds de terre;

CONSIDÉRANT QUE sur plus de trois siècles, les activités traditionnelles de sylviculture, de foresterie, de culture du sol et de pâturage ont été intégralement maintenues selon la tradition désormais séculaire, afin de répondre aux besoins de la communauté agricole de la région et dans l'intérêt général du bien public;

CONSIDÉRANT QUE la Société pour la conservation, l'interprétation et la recherche de Berthier et ses Îles, ci-après nommée : « la SCIRBI » a été incorporée le 22 mai 1985, la Commune de Berthier ayant été l'initiateur principal de la création de cette entité corporative;

CONSIDÉRANT QUE la vocation de la SCIRBI en est une de conservation, de protection des milieux naturels et d'accessibilité pour le public en général;

CONSIDÉRANT QUE la SCIRBI s'est portée acquéreur, dans une première étape, du lot 4 505 824 du Cadastre du Québec et, dans une deuxième étape, du lot 4 505 825 du Cadastre du Québec suite, entre autres, à une décision favorable de la CPTAQ rendue le 9 mars 1992 dans le cadre du dossier CPTAQ - 185 236;

CONSIDÉRANT QUE depuis 1986, le réseau de sentiers piétonniers s'est accru pour, à ce jour, atteindre une longueur totale approximative de 10 kilomètres;

CONSIDÉRANT QUE désormais, la SCIRBI est propriétaire, de façon pleine et entière, des deux dits lots, soit le lot 4 505 824 et le lot 4 505 825;

CONSIDÉRANT QUE la Commune de Berthier et la SCIRBI ont réussi à rendre compatibles et harmonieuses les activités de conservation, d'observation de la nature, d'exercice physique, de sylviculture, de pâturage et de culture des végétaux;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des propriétés détenues, tant par la Commune de Berthier que par la SCIRBI, constitue une vaste entité foncière diversifiée et particulièrement respectueuse de la biodiversité, tout en rendant compatibles les activités agricoles et les activités de conservation et de mise en valeur du milieu naturel;

CONSIDÉRANT QU'une telle réalisation, longeant la Route 158 et en harmonie avec les différents types d'activités, forme un tout uniforme à l'ouest des deux ponts enjambant tant le Chenal de Berthier que le Chenal de l'Île Dupas;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un aménagement d'une qualité exceptionnelle qui a su intégrer la tradition communale et agricole séculaire tout en se vouant à la conservation des milieux naturels;

CONSIDÉRANT QUE de fait, c'est un cas unique d'arrimage entre les traditions remontant au Régime seigneurial et la mise en valeur et la protection de la biodiversité à la lumière des connaissances scientifiques les plus récentes;

CONSIDÉRANT QUE tant la Commune de Berthier que la SCIRBI entendent poursuivre, pour les décennies et les siècles à venir, leur vocation respective pour le plus grand bénéfice, non seulement de la population du milieu et de la région, mais aussi pour l'ensemble de la population du Québec et du Canada;

CONSIDÉRANT QU'à sa face même, une telle réalisation est un précédent exceptionnel méritant une reconnaissance nationale particulière tout en s'assurant de sa pérennité;

CONSIDÉRANT QU'à plusieurs égards, ce milieu naturel, ce passé historique, cette occupation du territoire et ces traditions, avec la biodiversité se trouvant sur ce même territoire ainsi que la pratique persistante de l'agriculture, font de l'ensemble de ce milieu ce qu'il est convenu désormais d'appeler un « paysage humanisé »;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (RLRQ, c. C-61.01), tant la Commune de Berthier que la SCIRBI entendent voir leur territoire être reconnu comme « Paysage Humanisé ». Les articles pertinents de cette Loi sont libellés aux articles 65.1 à 65.9. Plus spécifiquement, l'article 65.2 se lit tel qu'il suit : « Le ministre peut reconnaître un territoire comme paysage humanisé. Un paysage humanisé vise la protection de la biodiversité d'un territoire habité, terrestre ou aquatique, dont le paysage et ses composantes naturelles ont été façonnés, au fil du temps, par des activités humaines en harmonie avec la nature et présentent un caractère distinct dont la conservation dépend fortement de la poursuite des pratiques qui en sont à l'origine. La reconnaissance peut être perpétuelle ou accordée pour une durée qui ne peut être inférieure à 25 ans. »;

CONSIDÉRANT QUE par surcroît, les accommodations sont offertes, tant par la Commune de Berthier que par la SCIRBI, à des dizaines de milliers de visiteurs par année;

CONSIDÉRANT QUE la notoriété désormais reconnue du site dans son ensemble et l'admirable préservation du milieu et de ses traditions agricoles séculaires méritent d'être officiellement reconnues;

CONSIDÉRANT les importants efforts consacrés, tant par la Commune de Berthier que par la SCIRBI, afin d'assurer la pérennité des activités sur place qui, depuis des décennies, se complètent harmonieusement;

CONSIDÉRANT QU'à terme, si accepté, le paysage humanisé des îles de Berthier se traduira par l'ajout de 465 hectares d'aires protégées dans le sud du Québec, là où les pressions sur les milieux naturels sont les plus fortes et la protection de grands milieux naturels est la plus complexe;

CONSIDÉRANT QUE les lots 4 505 818 et 4 505 826 sont situés sur le territoire de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier et que les lots 4 505 824 et 4 505 825 sont situés sur le territoire de la municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de l'ensemble des citoyens et contribuables de la MRC de D'Autray d'appuyer la démarche de reconnaissance du territoire comme « Paysage Humanisé » de ce secteur du territoire de la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT QUE la SCIRBI et la Commune de Berthier appuient la démarche;

Résolution n° CM-2022-05-171

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Pufahl, appuyé par M. Jean-Luc Barthe :

- 1) d'appuyer la Commune de Berthier et la SCIRBI dans leur démarche visant à obtenir la reconnaissance de ce territoire comme « Paysage Humanisé », en vertu de la Loi ci-haut relatée;
- 2) de déposer auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques la demande de reconnaissance du territoire comme « Paysage Humanisé » des lots 4 505 818, 4 505 826, 4 505 824 et 4 505 825 appartenant respectivement à la Commune de Berthier et à la SCIRBI;
- 3) d'autoriser M. Bruno Tremblay, directeur général, à déposer une demande d'aide financière auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques afin de soutenir le processus de reconnaissance du paysage humanisé des îles de Berthier;
- 4) d'entreprendre en collaboration avec la Commune de Berthier et la SCIRBI les démarches afin de compléter la demande de reconnaissance du territoire comme « Paysage Humanisé » pour les propriétés appartenant tant à la Commune de Berthier qu'à la SCIRBI;
- 5) de recommander aux autorités ministérielles et gouvernementales compétentes de reconnaître définitivement le territoire ci-avant décrit comme étant un « Paysage Humanisé ».

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT DU PRÉFET

Le préfet dépose le rapport des activités auxquelles il a assisté pour la période du 6 avril au 2 mai 2022.

Résolution n° CM-2022-05-172

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Robert Sylvestre, d'approuver le rapport du préfet tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCE

Le secrétaire-trésorier dépose le résumé de la correspondance.

SERVICE INCENDIE : ENTENTE INTERMUNICIPALE ÉTABLISSANT LA FOURNITURE AUTOMATIQUE DE SERVICES POUR LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE : MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

CONSIDÉRANT la pertinence de conclure une entente avec la municipalité de Saint-Jean-de-Matha afin d'établir les modalités pour la fourniture de services mutuels en matière de protection contre l'incendie;

Résolution n° CM-2022-05-173

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michael Turcot, appuyé par M. Robert Sylvestre, de conclure une entente intermunicipale établissant la fourniture mutuelle de services en protection contre l'incendie avec la municipalité de Saint-Jean-de-Matha et d'autoriser le préfet et le directeur général à signer ladite entente pour et au nom de la MRC de D'Autray.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- M. Jacques Boisvert, citoyen de Saint-Norbert, s'informe quant à la date finale pour le projet Autray Branché 2. M. Christian Goulet, préfet, lui répond que des mesures sont prises afin que les citoyens puissent bénéficier du service Internet haute vitesse pour l'automne 2022. Certains citoyens seront desservis dans un premier temps avec un réseau sans fil le temps de compléter le réseau de fibres optiques.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

Christian Goulet
Préfet

Bruno Tremblay
Secrétaire-trésorier et directeur général